

## **Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes à l'Université Toulouse III - Paul Sabatier**

Conformément à la charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes élaborée et ratifiée le 29 janvier 2013 par la Conférence des Présidents d'Université (CPU), la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI), la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et le Ministère des Droits des Femmes, l'Université Toulouse III - Paul Sabatier s'engage à mettre en œuvre avant 2020 les mesures suivantes :

### **I- Politique générale de l'établissement**

1-1 : intégrer à tous les projets de l'établissement la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'Université s'engage également à veiller au respect mutuel entre les sexes et à lutter contre les stéréotypes et toutes les discriminations.

1-2 : favoriser une plus grande égalité dans le déroulement des carrières.

1-3 : rédiger les documents administratifs et des textes où figurent le féminin et le masculin, et ne comportant pas de formulation discriminante pour l'un ou l'autre sexe et veiller à ce que les documents de communication s'affranchissent des stéréotypes.

1-4 : publier annuellement un état des lieux statistique sexué.

1-5 : organiser des actions de sensibilisation sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

1-6 : mettre à disposition de la population universitaire sur l'espace intranet et internet des sources documentaires sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

1-7 : refuser tout jury non mixte.

1-8 : soutenir les actions dans les lycées et collèges par des présentations spécifiques ou dans des forums, pour faire auprès des publics où ils sont minoritaires, la promotion des filières d'études où la parité n'existe pas.

### **II- Etudiantes et étudiants**

2-1 : systématiser la production de données par sexe concernant l'inscription, les conditions d'études, la réussite, l'insertion professionnelle dans les différentes formations. Ces données seront intégrées au bilan annuel réalisé à l'initiative de la mission égalité femmes-hommes sur la population étudiante de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier.

2-2 : promouvoir des mesures d'encouragement pour que l'ensemble des filières aient une composition étudiante équilibrée entre les deux sexes. L'effort portera notamment sur des actions d'information destinées à favoriser l'orientation des étudiantes vers les disciplines scientifiques où elles sont sous-représentées.

2-3 : veiller à ne pas pénaliser le déroulement des études des étudiantes et étudiants en raison d'obligations familiales.

2-4 : diffuser aux étudiantes et étudiants des informations sur les droits des victimes de violences et de harcèlements sexuels et l'aide que ces dernières peuvent recevoir.

2-5 : donner les moyens aux associations étudiantes de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier de mettre en place des actions contre le sexisme et le harcèlement.

### **III- Membres du personnel**

3-1 : tendre vers la parité femmes-hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories.

3-2 : encourager la communauté universitaire de toutes catégories à participer à des

actions de sensibilisation ou de formation à l'égalité entre les sexes.

3-3 : informer les personnes concernées, ainsi que les directions des composantes et services des droits et devoirs de chacun et chacune en matière de congés de maternité ou de paternité, de congé parental, des droits du travail à temps partiel.

3-4 : veiller à ne pas pénaliser la carrière des personnes en raison de maternité ou de paternité (et autres situations : famille monoparentale, enfants en situation de handicap,...) et notamment prendre en compte les conséquences de la maternité pour le déroulement des carrières.

3-5 : diffuser largement aux directions des composantes et services, les informations sur les droits des victimes de harcèlement et l'aide qu'elles peuvent recevoir, et de façon générale montrer de la vigilance à l'égard de situations potentiellement porteuses de violences.

3-6 : former les maitres et les maitresses de conférence à l'égalité pendant leur année de stage.

#### **IV- Enseignement et recherche**

4-1 : encourager la recherche au niveau national et européen sur les questions de différences et d'égalité entre les sexes et promouvoir les études de genre.

4-2 : développer dans les formations les enseignements portant sur les questions d'égalité entre les sexes et intégrant la dimension du genre.

4-3 : veiller au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la formation des enseignantes et des enseignants.

#### **V- Mission pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

La chargée ou le chargé de mission égalité femmes-hommes

5-1 : s'assure de la mise en œuvre de la charte. Une évaluation aura lieu lors de l'examen du projet de contrat quinquennal.

5-2 : structure le déploiement de la politique d'égalité femmes-hommes de l'établissement par un réseau de référentes et de référents impliquant les composantes, les services, les unités de recherche.

Charte proposée pour adoption au conseil d'administration du 28 mai 2018